

Département de l'Isère  
Arrondissement  
de LA TOUR DU PIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**VILLE  
de  
MORESTEL**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la salle du Conseil Municipal de MORESTEL le jeudi 3 août 2023 à 19 heures 30 sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

**Etaient présents** : Céline BONVINI, Brigitte CESAR, Laurent COUGOULIC, Guillaume DAVID, Alexandra DURY, Michèle GAUTHIER, Thierry GUILLEM, Christophe GUSI, Bernard JARLAUD, Estelle KELLER, Paul LAVIE, Wilfried MADULI, Aurélie MARMONIER, Alain MOIROUX, Jean-Philippe PAUGET, Michelle PILOZ, Stéphanie RADESIC, Aimé VIAL, Frédéric VIAL.

**Ont donné pouvoir ou sont excusés** : Sandrine BOUVAREL (pouvoir à Thierry GUILLEM), Sandrine BUDIN (pouvoir à Michelle PILOZ), Estelle GHORIS (pouvoir à Guillaume DAVID), Yoann GODET (pouvoir à Christophe GUSI), Virginie LAURENT-MEYER (pouvoir à Alexandra DURY), Marie-Lise PERRIN (pouvoir à Frédéric VIAL).  
Sukran BOYRAZ, Sébastien GACON.

**Date de la convocation** : 28 juillet 2023

**Secrétaire de séance** : Stéphanie RADESIC.

Conseillers présents à l'ouverture : 19. Quorum atteint.

**Délibération n°80-2023 : Demande auprès du Conseil Départemental de l'Isère pour inscription de la commune de Morestel à l'arrêté préfectoral des zones à démoustiquer**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :  
Afin de réduire la nuisance due aux moustiques dont le moustique tigre sur la commune, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter les services du Département de l'Isère et de l'Entente Interdépartementale Rhône-Alpes pour la Démoustication (E.I.R.A.D.) pour un accompagnement.

- Vu la loi n°64-1246 du 16 décembre 1964 consolidée par la loi n°2004-1343 du 09 décembre 2004 relative à la lutte anti-moustiques,
- Vu le décret n°2005-1763 du 30 décembre 2005 pris par l'application de la loi ci-dessus,
- Vu le livre IV du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la coopération interdépartementale,
- Considérant la nuisance générée par la recrudescence des moustiques sur la commune,

**Après délibération, à l'unanimité (25 voix pour),  
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- DEMANDE au Conseil départemental de l'Isère un accompagnement de la commune dans le cadre de la lutte contre les moustiques par le biais de formation et de campagne de communication.

- AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires.

POUR COPIE CONFORME

Fait à MORESTEL, le 3 août 2023

CERTIFIÉ EXECUTOIRE APRÈS TRANSMISSION EN PREFECTURE.



Frédéric VIAL

Le Maire,